

**AGENCY PROMOTION**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros**  
**Siège social : 8 rue d'Amsterdam 77144 MONTEVRAIN**  
**824 368 450 RCS MEAUX**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2025**

**HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 000 euros, divisé en 1 000 actions de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 500 000 euros pour le porter à 2 500 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", ressortant à 1 151 070,92 euros suite à l'adoption de la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 1 000 actions existantes, laquelle est portée de 2 000 euros à 2 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ; le compte « autres réserves » se trouve ainsi ramené à 651 070,92 euros après augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**NEUVIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté de 2 000 000 euros à 2 500 000 euros."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social est fixé à DEUX MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 €).*

*Il est divisé en MILLE (1 000) actions de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €), entièrement libérées et toutes de même catégorie »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

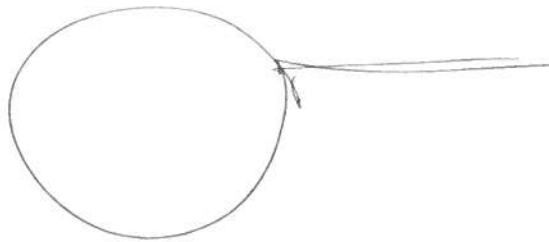
**DIXIÈME RÉOLUTION**

1 9

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**Certifié conforme**  
Le Président  
Monsieur Alexis LIM

A large, handwritten signature in black ink, consisting of a large circle followed by a horizontal line extending to the right.A small, handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.